Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE\_13062024\_001

NOM	BRE DE ME	MBRES	
En exercice	Présents	Votants	
9	7	9	
Date de la convocation : 06/06/2024			
Pour	Contre	Abstention	
9 0 0			
Résultat du vote : adoptée			

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

<u>Présents</u>: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur la présentation du rapport d'activité 2023 de Loire Forez Agglomération

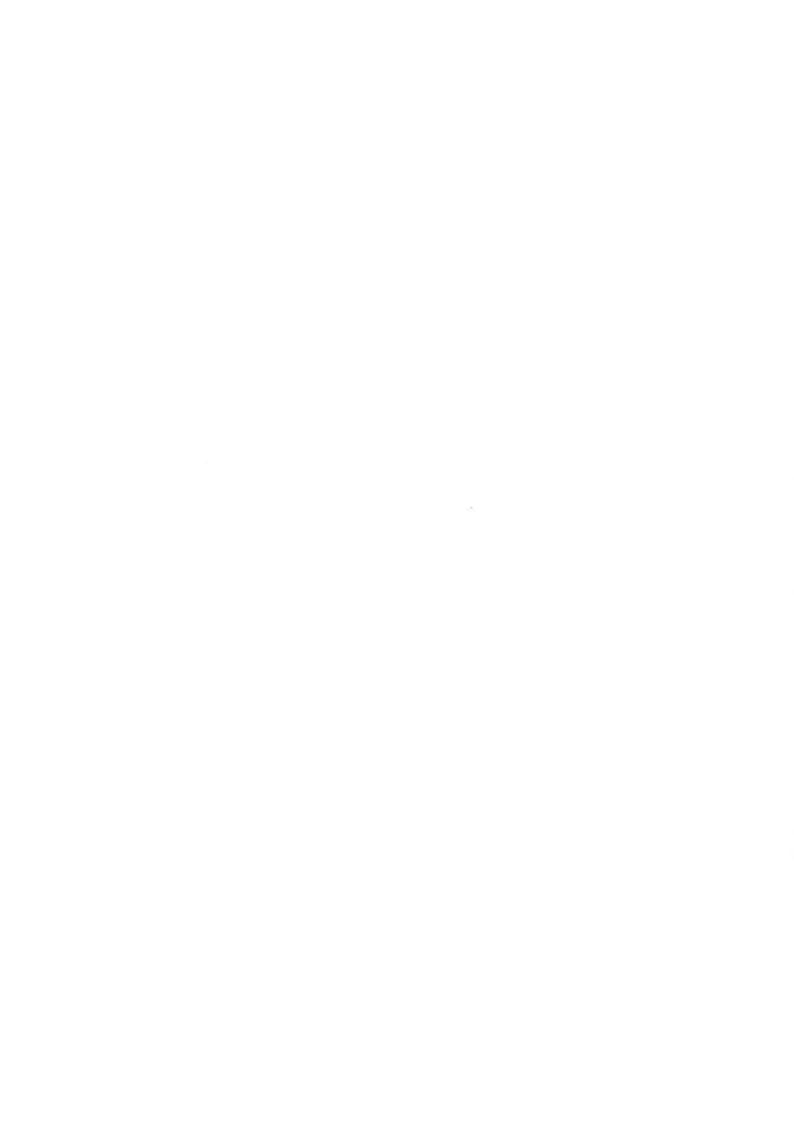
Madame la maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de Loire Forez Agglomération doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document retrace l'action et la situation financière de Loire Forez Agglomération pour l'année 2023. C'est une vision synthétique et concrète de ce qui a été entrepris et réalisé tout au long de cette année.

Madame la maire donne lecture des grandes lignes de ce rapport et le met à disposition des membres du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_001-DE



• **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité de Loire Forez Agglomération pour l'année 2023.

Fait et délibéré, À Apinac, le 13 juin 2024.

SIMONE CHRISTIN LAFOND

Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE CHAIRE BARCOUDAT Secretaire de séance

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_001-DE



LOIRE



Code Postal : 42550 Téléphone : 04 77 50 25 81

Mail: mairie.apinac@wanadoo.fr

# **PROCÈS-VERBAL**

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 87 communes Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur: Mme Simone CHRISTIN-LAFOND.

Madame la maire rappelle que l'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

Madame la maire souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUI à 87 communes dans les conseils municipaux et en conseil communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Après visionnage de la présentation numérique, Madame la maire donne la parole aux élus.

Le conseil municipal disposant de tous les éléments relatifs au projet de PADD du PLUI à 87 communes, madame la maire en fait une présentation synthétique permettant, avec les référents PLUI, d'animer le débat sur les orientations de ce projet.

Il en ressort globalement une adhésion aux orientations présentées avec quelques observations, notamment:

- La loi ZAN réduira drastiquement les possibilités de construction. Il convient dès lors de faciliter le changement de destination des constructions existantes, en particulier des bâtiments agricoles non occupés qui sont nombreux sur notre territoire. Au-delà de la valorisation du patrimoine bâti déjà bien explorée, il s'agit d'assouplir les règles afférentes, qu'il s'agisse du patrimoine bâti ou de bâtiments très dégradés.
- Adapter la mobilité à la demande c'est analyser les difficultés qui sont communiquées via les élus : ainsi un arrêt qui est positionné sur notre commune, à 4km du centre-bourg ne devrait pas permettre de dire que la commune est desservie. A l'opposé un bus qui dessert le marché tous les vendredis matin et qui ne trouve pas son public au regard de la durée du transport mérite d'être interrogé en scindant le parcours en deux navettes par exemple.
- L'appartenance d'une partie du territoire à une zone montagne devrait apparaître explicitement dans un des libellés de la déclinaison de ces axes

Les membres du conseil municipal expriment très clairement l'enjeu du zonage qui suivra. Il sera nécessaire d'organiser une réunion publique entre LFA, la commune et les habitants à ce moment.

Après ces échanges, le conseil municipal prend acte de la tenue, au sein de l'assemblée municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUI à 87 communes.

Fait à Apinac, le 13 juin 2024.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE\_13062024\_003

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Votants	
9	9		
Date de la convocation : 06/06/2024			
Pour	Contre	Abstention	
9 0 0			
Résultat du vote : adoptée			

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

<u>Présents</u>: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Marché public de travaux : travaux d'aménagement de voirie place de l'église et rue des commerces

Madame la maire expose au conseil municipal que suite à la commission d'appel d'offres du mardi 28 mars 2024 qui s'est tenue au siège de Loire Forez Agglomération concernant le dossier de travaux d'aménagement de voirie de la place de l'église et de la rue des commerces, le prestataire retenu pour effectuer les travaux est la société EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant total de 208 498.00 € HT.

Le montant du marché est réparti comme suit :

- Part Loire Forez Agglomération (travaux rue des commerces) : 22 100.00 € HT
- Part Commune Apinac (aménagement place de l'Église) : 186 398.00 € HT

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser Madame la maire à signer l'acte d'engagement.

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024 Date de reception de l'AR: 24/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_003-DE



• D'autoriser Madame la maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 13 juin 2024.

SIMONE CHRISTIN LAFOND

Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE\_13062024\_004

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
9	9 7			
Date de la convocation : 06/06/2024				
Pour	Contre	Abstention		
9 0 0				
Résultat du vote : adoptée				

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

<u>Présents</u>: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour participation aux frais de scolarité et aux frais de cantine à l'école publique d'Estivareilles

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 28 mai 2010 entre la commune d'Apinac et la commune d'Estivareilles concernant la répartition des charges de l'école maternelle et élémentaire d'Estivareilles.

Le montant de cette participation est fixé à 711.92 € pour les frais de scolarité et à 292.37 € pour les frais de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année 2023, les frais de participation s'élèvent à 711.92 € x 19 enfants pour les frais scolaires et 292.37 € x 19 enfants pour les frais de cantine.

En effet, la commune d'Apinac prend aussi en charge les frais de fonctionnement de la cantine pour son école référente.

Madame la maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de mandater cette somme à la commune d'Estivareilles. Cette somme a été inscrite au budget 2024 à l'article 657341.

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_004-DE A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De payer les frais de participation à hauteur de 19 081.51 €
- De donner l'autorisation à madame la maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 657341.

Fait et délibéré, À Apinac, le 13 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND

Président de séance

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_004-DE A G E D I



Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE\_13062024\_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	
Date de la convocation : 06/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

<u>Présents</u>: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour participation aux frais de scolarité à l'école privée Notre Dame de Lorette de Saint Pal en Chalencon

Madame la maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée le 29 novembre 2019 entre la commune d'Apinac et l'école Notre Dame de Lorette pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire.

Le montant de cette indemnité est fixé à 711.92 € par élève (coût du forfait de l'école d'Estivareilles : école référente).

Pour l'année 2023/2024 les frais de scolarité s'élèvent à 2 491.72 € (3.5 x 711.92 €). Il concerne quatre élèves dont un en garde alternée (un demi forfait par élève en garde alternée). Madame la maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de payer ces frais de participation.

Ouï cet exposé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_005-DE A G E D I



- D'APPROUVER le montant de la participation financière de l'école Notre Dame de Lorette soit 2 491.72 €
- DE DONNER l'autorisation à Madame la maire d'émettre le mandat correspondant au compte 62878.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 13 juin 2024.

SIMONE CHRISTIN LAF Président de séance Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_005-DE



Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE\_13062024\_006

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
9	9			
Date de la convocation : 06/06/2024				
Pour Contre Abstention				
9 0 0				
Résultat du vote : adoptée				

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés: JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Absents et Excusés :

Objet : Délibération pour participation aux frais de scolarité à l'école primaire Saint-Joseph de Saint-Bonnet-le-Château

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 04 septembre 2009 entre la commune d'Apinac et l'école Saint Joseph pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire.

Le montant de cette indemnité est basé sur le coût de l'école publique d'Estivareilles, école de rattachement de la commune d'Apinac, soit 711.92 €.

Pour l'année 2023/2024, cinq élèves sont scolarisés, le montant de la participation aux frais de scolarité s'élève à 3 559.60 €.

Madame la maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire cette subvention au compte 65748 du budget de fonctionnement général de la commune (M57) pour permettre le paiement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_006-DE



- D'approuver le montant de la participation financière à l'école Saint Joseph soit 3 559.60€;
- De donner l'autorisation à madame la maire d'émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 13 juin 2024.

SIMONE CHRISTIN LAFOND

Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIF-CLAIRE BARCOUDAT Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE 13062024 007

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Votants	
9	7	9	
Date de la convocation : 06/06/2024			
Pour	Contre	Abstention	
9 0 0			
Résultat du vote : adoptée			

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

<u>Présents</u>: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : Délibération fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n°2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 201/-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en oeuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune d'Apinac souhaite acquérir un praticable scène et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°2 de 1 085 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

**Considérant que** le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisonnel joint en annexe,

Ouï l'exposé de madame la maire,

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_007-DE A G E D I



#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°2) en vue de participer au financement de l'achat d'un praticable scène, à hauteur de 2 414 € maximum.
- Autorise Madame la maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 13 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN L

Président de séance

MARIE CLAIRE BARCOUDAT

Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE\_13062024\_008

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
9	9			
Date de la convocation : 06/06/2024				
Pour	Contre	Abstention		
9 0 0				
Résultat du vote : adoptée				

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

<u>Présents</u>: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - APINAC 2024

Madame la maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
TOTAL FONCTIONNEMENT Investissement		0,00€	0,00€
		0,00€	0,00€
		Recettes	Dépenses
2188- 143	Autres immobilisations corporelles	0,00€	10 000,00 €
2132-	Bâtiments privés	0,00 € Date d	-10 000,00 € e transmission de

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024 Date de reception de l'AR: 24/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_008-DE



202			
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€
	TOTAL	0,00€	0,00€

Fait et délibéré, À Apinac, le 13 juin 2024.

SIMONE CHRISTIN L Président de séance Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT Secrétaire de séance

Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE\_13062024\_009

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents Votants		
9	7	9	
Date de la convocation : 06/06/2024			
Pour	Contre	Abstention	
8	0	1	
Résul	tat du vote :	adoptée	

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

<u>Présents</u>: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

#### Objet: Délibération subvention association moulin de Vignal année 2024

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante que l'association du moulin de Vignal a déposé une demande de subvention en date du 02 avril 2024.

Dans ce courrier, le conseil collégial explique que pour assurer la manifestation de l'été, l'association est amenée engager des dépenses importantes (intervenants, prestataires, location de matériel...)

Elle sollicite de la part du conseil municipal un soutien financier à hauteur de 1 500 €.

Monsieur GAGNAIRE Joseph, membre de l'association ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décide :

• D'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € pour soutenir l'animation du "moulin en fête".

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_009-DE



• D'autoriser Madame la maire à émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 13 juin 2024.

SIMONE CHRISTIN LAFOND

Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT

Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE 13062024 011

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Votants	
9	7	9	
Date de la convocation : 06/06/2024			
Pour	Contre	Abstention	
9	0	0	
Résultat du vote : adoptée			

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

<u>Présents</u>: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY <u>Représentés</u>: JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS

représenté par RENÉ SUCHET Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du service de portage de repas entre la commune d'Apinac et l'association ADMR

Madame la maire expose à l'assemblée que par délibération n° 20072018\_003 du 20 juillet 2018, la commune s'est engagée à verser chaque année une participation financière à l'association ADMR d'Usson-en-Forez pour équilibrer son activité de portage de repas, et à revoir annuellement son montant par avenant, de façon à en assurer l'équilibre financier.

- La participation de la commune en 2021 était de 1.21 €/habitant
- La participation de la commune en 2022 était de 1.25 €/habitant
- La participation demandée pour 2023 : 1.40 €/habitant
- La participation demandée pour 2024 :1.40 €/habitant

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_011-DE



- D'autoriser madame la maire à signer l'avenant à la convention de portage de repas
- D'autoriser madame la maire à verser la subvention correspondante soit 594 €.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 13 juin 2024.

Président de séance

SIMONE CHRISTIN LAFOND

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_011-DE A G E D I

Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE\_13062024\_013

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents Votants		
9	7	9	
Date de la convocation : 06/06/2024			
Pour	Contre Abstention		
9	0	0	
Résultat du vote : adoptée			

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

<u>Présents</u>: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative à l'adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, portage salarial du CDG 42

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

Á la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité.

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024 Date de reception de l'AR: 24/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_013-DE A G E D I



• Á la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial;

Sur le rapport de Madame la maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1er –D'ADHÉRER à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Madame la maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 13 juin 2024.

SIMONE CHRISTIN LAFOR

Président de séance

Ainsi fait et dél ois et an que dessus.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT

Secrétaire de séance



Séance du jeudi 13 juin 2024

Délibération N° DE 13062024 014

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Votants	
9	7	9	
Date de la convocation : 06/06/2024			
Pour	Contre	Abstention	
9	0	0	
Résultat du vote : adoptée			

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents: SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés: JEAN BRANSIET représenté par SIMONE CHRISTIN LAFOND, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Absents et Excusés :

Objet : Approbation convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien de l'itinéraire pédestre des Fours à Poix

Madame la maire expose à l'ensemble du conseil municipal de la nécessité de délibérer sur la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien de l'itinéraire pédestre des Fours à Poix sur le territoire de Loire Forez (Homologation et balisage en GRP®).

Afin que l'homologation du parcours puisse être entérinée par la Fédération Française de Randonnée, La FFRandonnée Loire doit obtenir l'accord écrit des communes.

Elle propose la signature d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et d'entretien adaptée à la pratique de la randonnée non motorisée sur les chemins ruraux et voies communales des communes afin que les parties concernées conservent un document écrit des engagements de chacun.

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_014-DE A G E D I

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

• D'autoriser madame la maire à signer la convention.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 13 juin 2024.

SIMONE CHRISTIN LAFOND

Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MADIE PARCOLIDAT

MARIE CLAIRE BARC Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024 Date de reception de l'AR: 20/06/2024 042-214200065-DE\_13062024\_014-DE

